



Dispositifs d'aide à l'installation En l'Isère

le 2 mai 2017 à Clelles



Le contexte

- 1 - **Le pacte territoire santé** 13 décembre 2012
- 2 - **La nouvelle Région Auvergne-Rhône-Alpes**
- 3 **Un nouveau Directeur Général de l'ARS**
- 4- **Un nouveau PRS, un nouveau SROS fin 2017**
- 5 – **La délégations de l'Isère** est particulièrement impliquée dans les dispositifs territoriaux : Elle a le plus grand nombre de dispositifs de la région en particulier pour les MSP, PTMG, MCS,

La plateforme d'accueil des professionnels de Santé (PAPS) :

- 1- Un site *www.auvergne-rhone-alpes.paps.sante.fr*
- 2- toutes les informations sur les aides
- 3- pour toutes les professions de santé (psy)
- 4- les zones fragiles
- 5- les petites annonces *par exemple des maires,*

L'espace de concertation départemental

Réuni 2 fois par an en Isère

1/ les financeurs : ARS, Préfecture, Conseil Général, CPAM

2/ les ordres professionnels

3/ l'URPS

4/ la FEMASAURA

5/ le groupement régional des centres de santé:

Le promoteur présente =>

L' Espace de concertation labellise =>

Selon une trame type pour le règlement arbitral (NMR CPAM) =>

Possibilité de subventions (Préfecture, Conseil régional)

+ Aide à l'installation de l'ARS =>

+ Possibilité de nouveaux modes de rémunération par la CPAM

Les différents zonages :

Zones fragiles et de vigilances

1/ Basés sur les densités de professionnels de santé rapportées à la population

Ils sont régulièrement mis à jour, nouvelle démarche nationale en cours,

2/ Pour certaines professions paramédicales :

Les zonages conditionnent le droit à l'installation,

3/ Pour les médecins et les équipes pluridisciplinaires :

- Zones fragiles et de vigilances
- Les zonages conditionnent des avantages financiers : subventions, aides à l'installation, exonérations fiscales pour la permanence des soins, nouveaux contrats de la CPAM et nouveaux modes de rémunérations,

Les Maisons de santé pluri-professionnelles (MSP)

Mono-sites (9) ou multi-sites (5, => plus de 10 sites):

1/ Au minimum : (2 sites <= cahier des charges national)

2 médecins + un autre professionnel de santé

Dans les zones à faible densité de population (Corps, Trept)

2/ en mono-site : (7 sites)

avec plus de professionnels

3/ Des projets de plus grande ampleur : en multi-sites : 40 professionnels

- En ville : St Martin d'Hères
- En zone rurale : La Sure
- En zone de montagne : Santé Vercors

4/ la rédaction du projet de santé

- Précise les articulations entre les professionnels et la circulation de l'information
- selon la trame type du règlement arbitral,
- conditionne les possibilités de financements

Les aides individuelles

Le CESP : contrat d'engagement au service public :

Rémunère des médecins durant leurs études en échange de l'engagement à exercer en zone fragile

Les PTMG : praticiens territoriaux de médecine générale (37):

Congés de maladie et maternité, garanties de rémunérations

Les PTMA : praticiens territoriaux de médecine ambulatoire :

Congés de maternité ou paternité, garanties de rémunérations

Les PIAS (3) : praticiens isolé à activité saisonnière:

Aide à l'installation + garanties de rémunérations

Les MCS (29) : médecins correspondants du SAMU

A plus de trente minutes d'accès pour le SMUR formation + matériel + Rémunérations de la PDSA



Je vous remercie